

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott (UGPRD)

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AMI N°003/UGPRD/MHA/2026

Services de consultants – Sélection d'une firme

Recrutement d'un ingénieur-conseil chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du système de débouillage de Béni Nadji

1. Le présent Avis à manifestation d'intérêt fait suite au Plan de Passation des Marchés (PPM) pour l'année 2026 du projet, publié sur le portail national des marchés publics de Mauritanie.
2. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, à travers l'Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott (UGPRD), prévoit d'utiliser une partie des crédits inscrits à son budget de l'année 2026 pour financer les prestations d'un ingénieur-conseil chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du système de débouillage de Béni Nadji. Cette extension vise à accompagner la mise en œuvre de la deuxième phase du projet Aftout Essahli, dont les travaux sont en cours et qui prévoit de porter la capacité de production de l'adducteur de 150 000 m³/jour à 225 000 m³/jour, afin de répondre à l'augmentation des besoins en eau potable de Nouakchott et de sécuriser durablement son approvisionnement.
3. L'objectif de la mission est d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du système de débouillage de Béni Nadji, depuis la préparation du dossier d'appel d'offres jusqu'au contrôle, à la supervision et à la réception des travaux, en veillant à la conformité des ouvrages aux exigences techniques, contractuelles, environnementales et de sécurité.
4. Les services de l'ingénieur-conseil couvrent notamment :
AMI – Extension du système de débouillage de Béni Nadji

- la préparation et la finalisation du dossier d'appel d'offres relatif aux travaux, y compris les pièces administratives, les prescriptions techniques, les critères de qualification, le bordereau des prix unitaires (BPU), le devis quantitatif et estimatif (DQE) et les pièces contractuelles ;
- l'assistance à l'UGPRD pendant la procédure de passation du marché, jusqu'à la notification, dans les limites de son mandat ;
- la revue des études et des spécifications techniques nécessaires à la bonne intégration des nouvelles installations au système existant ;
- le contrôle technique et la supervision des travaux :
 - la construction de quatre (4) modules de débouillage d'environ 15 m × 15 m.
 - La réalisation ou l'aménagement du bâtiment de préparation et d'injection des réactifs ainsi que de la salle électrique de commande et de puissance ;
 - La pose des conduites DN 800 entre l'ouvrage de répartition existant et les nouveaux ouvrages de débouillage ;
 - Le raccordement des nouvelles installations aux ouvrages et au poste électrique existants, ainsi que leur intégration au système de supervision ;
 - La mise en place du réseau d'évacuation des boues et l'aménagement des lagunes pour l'ensemble du système ;
- Le suivi de la qualité, des délais, des essais et réceptions, ainsi que du respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité prévues par les TDR.

5. L'UGPRD invite les bureaux d'études et consultants (firmes) éligibles, disposant des capacités techniques et de l'expérience requises, à manifester leur intérêt pour la réalisation de ces prestations.

6. Les candidats devront justifier d'une expérience avérée dans des missions similaires, en particulier dans les études, la maîtrise d'œuvre, le contrôle et la supervision de travaux de construction ou d'extension d'installations de traitement ou de prétraitement d'eau potable, notamment des ouvrages de débouillage, de clarification ou des installations confrontées à des eaux à forte turbidité. Les références des sociétés-mères et les prestations exécutées exclusivement en qualité de sous-traitant ne seront pas prises en compte.

7. Les consultants peuvent se constituer en groupement. Le groupement devra désigner un chef de file et fournir un acte de groupement signé par les parties. Les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat, conformément aux dispositions applicables.

8. Les consultants seront sélectionnés suivant la méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC/SBQC), conformément aux dispositions de la loi portant Code des marchés publics en République Islamique de Mauritanie et de ses textes d'application. La liste restreinte sera établie à partir de l'évaluation des manifestations d'intérêt reçues.

9. Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française, devront comprendre les éléments suivants :

une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée ;

- la présentation du cabinet, de son statut, de son organisation, de ses domaines d'intervention et de ses capacités ;
- la liste des références générales dans le domaine de l'alimentation en eau potable et des infrastructures hydrauliques ;
- la liste détaillée des références spécifiques en études, maîtrise d'œuvre, contrôle et supervision de travaux similaires, indiquant pour chaque mission le maître d'ouvrage, l'objet, le montant, la période d'exécution et la nature des prestations ;
- en cas de groupement, l'acte de groupement signé par les parties et la désignation du chef de file ;
- les attestations de bonne exécution ou attestations équivalentes délivrées par les maîtres d'ouvrage publics.

10. Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des qualifications et de l'expérience du consultant, selon le barème indicatif ci-après :

Critères d'évaluation	Note
Expérience générale du consultant dans le domaine de l'alimentation en eau potable et des infrastructures hydrauliques	25
Expérience spécifique en études, maîtrise d'œuvre, contrôle et supervision de travaux d'installations de traitement ou de prétraitement d'eau potable similaires, notamment débouillage et clarification	75
TOTAL	100

NB : Les qualifications et l'expérience des consultants seront évaluées sur la base de références professionnelles dûment justifiées par des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage publics concernés. Les personnels-clés ne feront pas l'objet d'une évaluation au stade de l'établissement de la liste restreinte, sauf disposition contraire prévue dans le dossier de demande de propositions.

11. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de l'UGPRD, aux coordonnées ci-dessous, pendant les heures ouvrables :

Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott (UGPRD)

Adresse : ZRD 0015

Courriel : oumar_mamadou@yahoo.fr

Tél. : (+222) 45 25 61 28

12. Les manifestations d'intérêt devront être déposées directement en trois (03) exemplaires, dont un (01) original, sous pli fermé, ou transmises par courrier électronique aux adresses cpmpmha@gmail.com et cpmp.mha@hydraulique.gov.mr, au plus tard le 12 novembre 2026 à 12 heures (heure locale).

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (CPMP-MHA)

Adresse : I Lot C, lot n° 445, Teveragh Zeina, Nouakchott, Mauritanie

Tél. : (+222) 45 25 38 52

Courriel : cpmpmha@gmail.com / cpmp.mha@hydraulique.gov.mr

Les plis ou courriels devront porter expressément la mention suivante : « Recrutement d'un ingénieur-conseil chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du système de débouillage de Béni Nadji ».

LE COORDONNATEUR NATIONAL

KANE OUMAR MAMADOU

